

**Sujet :** Enquête publique PLU  
**De :** Hubert Forestier <hubert.forestier33@gmail.com>  
**Date :** 13/03/2021 à 18:53  
**Pour :** villardarene@free.fr

Bonjour M. le Commissaire Enquêteur,

Mes remarques portent sur les paragraphes U 2.5 / 1AU 2.5 / A 2.4 / N 2.4 du Règlement Ecrit du PLU dont l'extrait est repris ci-dessous en *Italique*

*U2.5 / 1AU 2.5 / A 2.4 / N 2.4: Caractéristiques architecturales*

*« Les façades des constructions seront de couleur claire dans les dégradés des tons de la pierre calcaire, de l'ocre jaune pâle, du blanc cassé. L'usage des couleurs vives est interdit. »*

Voici mes remarques :

Il n'est pas mentionné dans les aspects architecturaux l'utilisation en façade des matériaux traditionnels et naturels que sont le bois et la pierre.

La pierre étant présente dans une grande partie de l'habitat traditionnel existant sur la commune. L'autoriser serait un moyen de garder une unité architecturale entre neuf et ancien et de prolonger la mise en valeur du patrimoine.

Pour le bois, matériau naturel et local ayant des propriétés isolantes très importantes, il est le matériau de construction écologique par excellence avec son bilan carbone négatif. Il paraît impensable qu'il ne soit pas mentionné comme autorisé pour les façades, voire la totalité des constructions dans le règlement du PLU. Ceci d'autant plus qu'avec la nouvelle réglementation environnementale, la RE 2020, qui s'appliquera dans les prochains mois, le bois est la solution pour atteindre les objectifs de réduction des émissions carbone des constructions imposés par cette réglementation.

Pour prolonger le raisonnement, autoriser des solutions mixtes pierre/bois, serait aussi un bon compromis d'intégration architectural avec le bâti existant.

Vous remerciant, M. Le commissaire enquêteur pour la prise en compte de ces remarques,

Cordialement

Hubert FORESTIER